



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'enseignement et de la recherche Service de l'Enseignement Technique Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences Tél. : 01 49 55 51 75 - Fax : 01 49 55 52 25 Sous-direction des politiques de formation et d'éducation DosTél. : 01 49 55 51 48 - Fax : 01 49 55 40 06 Service de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation Sous-direction de l'innovation Tél : 01 49 55 45 98 - Fax : 01 49 55 80 98 Sous-direction de l'enseignement supérieur et de la recherche tél : 01 49 55 80 88 – Fax : 01 49 55 46 86 Adresse : 1 ter, avenue de Lowendal – 75700 Paris 07 SP NOR : AGRE1241292	NOTE DE SERVICE DGER/SDPOFE/N2012-2136 Date: 04 décembre 2012
--	---

Date de mise en application : **immédiate**

Le Ministre de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt,

Nombre d'annexe : 1

à
Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Objet : Organisation de la rentrée scolaire 2013

Références : la présente note de service diffuse les orientations et instructions relatives à la préparation de la rentrée scolaire 2013.

MOTS-CLES : enseignement et la formation professionnelle aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires, rentrée scolaire 2013.

Destinataires	
Pour exécution :	Pour information :
Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ; Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France ; Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ; Haut-commissariats de la République des COM ;	Administration centrale ; Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux ; Inspection de l'enseignement agricole ; Directeurs des établissements d'enseignement agricole publics et privés sous contrat ; Organisations syndicales de personnels de l'enseignement agricole ; Organisations professionnelles agricoles ; Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole ; Fédérations nationales représentatives des établissements de l'enseignement agricole privé.

INTRODUCTION

Le renouveau de l'éducation constitue l'une des premières priorités du Président de la République, comme il l'a réaffirmé en clôture de la concertation sur l'école, le 9 octobre 2012 à la Sorbonne. La concertation sur la Refondation de l'Ecole, à laquelle participe l'enseignement agricole, constitue à cet égard la base de réflexion qui doit conduire à un changement profond de notre système éducatif.

Avec 9 jeunes sur 10 qui trouvent un emploi après un baccalauréat professionnel ou un BTSA, les performances de l'enseignement agricole sont un atout de poids face au défi majeur de l'emploi des jeunes dans notre pays. Cet enseignement constitue en même temps un levier important pour la promotion sociale, l'insertion professionnelle et la formation tout au long de la vie, de même que l'ouverture des jeunes sur l'Europe et le monde.

L'enseignement agricole doit également être un acteur et un vecteur de la nécessaire mise en œuvre d'un nouveau modèle agricole, fondé sur une double performance économique et écologique. A ce titre, il aura toute sa place dans la loi d'avenir pour l'agriculture, l'agroalimentaire et la forêt prévue en 2013.

La rentrée 2013 sera la première étape d'un nouveau souffle pour l'enseignement agricole, avec un travail indispensable de consolidation et de rétablissement des moyens de l'enseignement agricole, pour conforter sa mission éducative et ainsi contribuer pleinement à la réussite pour tous. Mais l'enseignement agricole tient aussi son identité et ses résultats de la diversité des missions que lui confie la loi, et ces responsabilités spécifiques doivent être réinvesties et développées.

Les principes d'action sont les suivants :

- La capacité de promotion sociale et d'insertion scolaire de l'enseignement agricole doit être mobilisée et il convient d'être en mesure d'accueillir les jeunes qui choisissent l'enseignement agricole. A titre d'illustration, l'ouverture de classes de 4^{ème} et/ou de 3^{ème} pourra être soutenue, de nouvelles classes pourront être ouvertes et des effectifs revus en fonction des demandes prévisionnelles, notamment dans les secteurs liés aux politiques publiques prioritaires portées par le ministère.
- Le renforcement de l'enseignement supérieur agricole court (BTSA) doit permettre l'accueil d'un nombre plus important de candidats, notamment ceux issus du double flux de la réforme de la voie professionnelle.
- Les spécificités de l'enseignement agricole qui concourent à sa réussite seront confortées. Les exploitations des établissements seront sollicitées pour accompagner la recherche de nouveaux modèles agricoles et renforcer les partenariats locaux.
- Toutes les initiatives concourant à l'innovation pédagogique seront encouragées.
- L'ouverture de l'enseignement agricole à l'international sera développée.
- Il conviendra de veiller à ce que les territoires en faible dynamique démographique conservent un tissu d'établissements d'enseignement agricoles.

Ces principaux axes seront confortés et précisés dans une démarche globale de renouveau de l'enseignement agricole, qui se déroulera sur tout le quinquennat. En particulier, l'enseignement agricole trouvera toute sa place dans la loi d'avenir pour l'agriculture, l'agroalimentaire et la forêt.

- - - - -

PREMIERE PARTIE – Les réformes pédagogiques ¹

Les instances de concertation seront consultées au cours de l'année 2013 sur le suivi des trois grands chantiers en cours :

- la rénovation de la voie professionnelle : toutes les spécialités de baccalauréat professionnel sont proposées en trois ans après une classe de troisième et c'est désormais sur le CAPA que porteront les travaux de rénovation,
- la réforme des lycées : mise en place de la classe de première du baccalauréat technologique "sciences et technologies de l'agronomie et du vivant" rénové,
- la rénovation des brevets de technicien supérieur agricole afin d'inscrire ces diplômes dans l'espace européen de l'enseignement supérieur, en cohérence avec l'Education Nationale .

Le suivi de ces chantiers s'appuiera notamment sur les travaux de l'inspection de l'enseignement agricole.

1. – La rénovation de la voie professionnelle

1.1 – Les baccalauréats professionnels en trois ans

La rénovation des baccalauréats professionnels est désormais en phase de consolidation. Pour limiter les sorties sans qualification et le décrochage des élèves, il convient en particulier d'accompagner les plus fragiles au cours des trois années du parcours de formation en utilisant les dispositifs prévus : accompagnement personnalisé à travers les espaces à l'initiative des établissements, certification intermédiaire, classe spécifique, tutorat, stages de remise à niveau et stages passerelles.

Ces dispositifs doivent également permettre de mieux préparer les bacheliers professionnels qui le choisissent à la poursuite d'études vers le BTS.

Les passerelles seront facilitées :

- entre la voie professionnelle et la voie générale et technologique dans les deux sens
- entre les deux cycles de la voie professionnelle (CAPA et bac professionnel)
- entre la formation sous statut scolaire et l'apprentissage dans les deux sens.

Une nouvelle évaluation sera réalisée après les épreuves de baccalauréat 2013.

1.2 – Les CAPA

Le CAPA est un diplôme accessible après une formation en deux ans qui prépare à une insertion professionnelle directe en réponse aux besoins des secteurs professionnels de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la nature et des territoires. Premier niveau de qualification, ce diplôme participe aussi à la diminution des sorties sans qualification et à la prévention du décrochage scolaire.

Les travaux de rénovation du diplôme du CAPA s'engagent et la carte des options et spécialités ainsi que l'architecture de la formation seront déterminées au cours de l'année scolaire 2012/2013, dans la perspective de premières mises en œuvre à partir de la rentrée scolaire 2014.

2. – La réforme du lycée

La réforme du lycée est entrée en vigueur à la rentrée scolaire 2010, où elle s'est appliquée aux classes de seconde générale et technologique. Elle est désormais effective pour la série scientifique du baccalauréat général dans les établissements agricoles avec, en 2012, la mise en place de l'enseignement de spécialité en classe de terminale intitulé « Ecologie, agronomie et territoires ».

A la rentrée 2013 seront mises en place les classes de première de la série « Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant » (STAV) du baccalauréat technologique rénové dont la construction sera finalisée d'ici la fin de l'année dans le cadre d'une concertation avec les acteurs de l'enseignement agricole.

¹ L'ensemble des textes réglementaires relatifs aux diplômes et des ressources destinées aux équipes pédagogiques sont accessibles sur le site « chlorofil.fr »..

3. – Les classes de 4^e et 3^e de l'enseignement agricole

Les classes de 4^e et 3^e ont montré tout leur intérêt pour les jeunes qui souhaitent choisir l'enseignement agricole ou dans l'accueil de ceux qui peuvent être en difficulté en termes de réussite scolaire et d'insertion sociale. Un récent rapport de l'Observatoire National de l'Enseignement Agricole (ONEA), qui a donné lieu à une journée de colloque en janvier 2012, a souligné la place et le rôle spécifique de ces classes dans l'enseignement agricole. La rentrée 2013 verra la mise en place de nouveaux référentiels de formation pour ces classes. Des sessions d'accompagnement des équipes pédagogiques sont prévues au premier semestre 2013 ; elles porteront sur ces nouveaux référentiels ainsi que sur le socle commun.

4. – La rénovation du BTSA

La **rénovation des référentiels de diplôme des BTSA** se poursuit. En 2012, trois nouvelles options renouvées sont entrées en vigueur : « Gestion forestière », « Génie des équipements agricoles » et « Développement, animation des territoires ruraux », anciennement dénommé « Service en espace rural ». Pour la rentrée scolaire 2013, les travaux de rénovation sont engagés pour deux options : « Aquaculture » et « Aménagements paysagers ».

L'inscription des Brevets de technicien supérieur agricole dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur est définie dans le décret n°2007 – 946 du 15 mai 2007. Elle fait l'objet d'une expérimentation à partir de la rentrée 2012 dans 17 classes volontaires des options « « Viticulture-oœnologie », « Technico-commercial » et « Analyses agricoles, biologiques et biotechnologiques ». Dans le cadre de cette expérimentation, le BTSA, étant décrit en capacités, peut être organisé en 4 semestres, structurés en unités d'enseignement, permettant l'acquisition de crédits ECTS. Le semestre emporte l'acquisition de 30 ECTS transférables. En plus du diplôme, chaque étudiant diplômé reçoit un Supplément au Diplôme, document officiel de l'Union Européenne, qui présente son parcours individuel.

Cette nouvelle organisation a pour objectifs d'accroître d'une part, la lisibilité du BTSA en tant que diplôme de l'enseignement supérieur et d'autre part, la reconnaissance de ce diplôme à la fois dans l'offre de formation nationale et européenne, mais également auprès du marché de l'emploi. Par ailleurs, elle facilite la mobilité pédagogique des étudiants en Europe, les réorientations, la construction de parcours personnalisés.

Cette expérimentation, soutenue par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, constitue un enjeu majeur pour l'enseignement et la formation professionnelle aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires.

L'expérimentation, cadrée par un décret autonome et un arrêté sortis le 24 avril 2012, concernera trois promotions et fera l'objet d'une évaluation périodique jusqu'à l'évaluation finale en 2015 réalisée par l'Inspection de l'enseignement agricole, avec communication auprès des partenaires de l'enseignement agricole.

Biquilification : Le BTSA « Gestion et protection de la nature » bénéficie d'une équivalence partielle de diplôme (2 unités capitalisables sur 4) avec le Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (DEJEPS) « Animation socio-éducative ou culturelle », mention « Développement de projets, territoires et réseaux », délivré par le ministère en charge de la jeunesse et des sports. Une reconnaissance du même type est en train d'être analysée avec ce même ministère pour les BTSA « Développement, animation des territoires ruraux ».

Un **accord franco-qubécois de reconnaissance mutuelle de qualifications professionnelles** existe entre certaines options de BTSA et les diplômes d'études collégiales (DEC). Il facilite l'insertion professionnelle réciproque des diplômés dans les deux pays.

DEUXIEME PARTIE – Les missions de l'enseignement et la formation professionnelle aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires.

1.– La vie scolaire, l'insertion, l'éducation au développement durable et le suivi des jeunes

La réussite de chaque jeune de l'enseignement et la formation professionnelle aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires passe par une politique ambitieuse de vie scolaire et d'éducation à la citoyenneté tournée intégralement vers les apprenants et les apprenantes et qui vise à répondre aux défis économiques, écologiques et sociaux de demain. Elle doit ainsi permettre :

- de favoriser leur insertion scolaire, sociale et professionnelle,
- de les éduquer au développement durable dans ses trois dimensions écologique, sociale et économique,
- d'assurer un suivi adapté de l'orientation afin de prévenir le décrochage scolaire,
- de favoriser leur engagement et les rendre acteurs de leur parcours.

1.1 – Favoriser l'insertion scolaire, sociale et professionnelle de chaque jeune

1.11 – L'égalité des chances – l'égalité femme-homme

L'égalité des chances entre tous les apprenants est au cœur des valeurs portées par l'école. Celle-ci doit en effet permettre un égal accès aux savoirs, aux compétences et aux certifications en luttant contre toutes les discriminations. Placer l'égalité des chances au cœur des politiques éducatives constitue donc une priorité ; c'est la clé de la réussite pour tous.

Dans ce cadre, des actions déterminées sont en particulier conduites sur l'égalité femme – homme. Elles s'appuient sur un plan d'action interministériel sur la période 2012/2017 qui se décline dans tous les domaines, notamment celui de l'éducation et de la formation.

Cette priorité trouvera particulièrement écho dans la convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et la garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif. Le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt est cosignataire de cette convention qui est en cours de renouvellement. Les actions déjà initiées seront renforcées et l'ensemble de la communauté éducative sera invitée ainsi à se mobiliser autour de nouvelles mesures innovantes.

Depuis plus de 10 ans l'enseignement agricole, en s'appuyant sur le réseau insertion-égalité, développe des actions pour lutter contre les stéréotypes sexistes et pour sensibiliser les apprenants au genre ; il s'inscrira donc pleinement dans les travaux du plan et de la convention.

Dans ce cadre, une action de formation à l'attention des équipes éducatives mettant en évidence la plus value apportée par l'approche « genre » dans la mise en place d'un projet pédagogique, de sa conception à son évaluation, est proposée en 2013 dans le PNF.

Les outils développés spécifiquement pour l'égalité femme-homme, disponibles sur le site Chlorofil, peuvent utilement être adaptés et élargis aux actions de lutte contre les discriminations de toute nature.

1.12 – L'accompagnement des apprenants en situation de handicap

L'accueil, l'accompagnement et le suivi des apprenants en situation de handicap restent une priorité ministérielle. Afin de répondre aux besoins en constante augmentation, une dotation supplémentaire de crédits est prévue à la rentrée 2013.

Il s'agit d'assurer l'accès au cadre de vie, au savoir et à l'emploi. Cet accompagnement peut prendre la forme d'une aide humaine ou d'une mise à disposition de matériel. Ces dispositions ont pour finalité de compenser le handicap dont l'apprenant est atteint afin de favoriser son accès à une scolarité en milieu ordinaire.

Sur la base des notifications des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH), les autorités académiques s'assureront de la répartition des moyens nécessaires pour que les établissements puissent mettre en œuvre les compensations d'ordre organisationnel, technique et/ou humain.

1.13 – L'assistance pédagogique à domicile

Des situations particulières d'élèves, qui sont contraints de quitter leurs établissements suite à un accident ou en raison d'une maladie évoluant sur une longue période, ont fait émerger la nécessité de mettre en place un service leur permettant de ne pas rompre complètement avec leur formation. Pour cela, une convention de partenariat a été signée en septembre 2010 entre le Ministère et la Fédération générale des associations départementales des pupilles de l'enseignement public (FGPEP) pour faciliter la mise en place du dispositif de service d'assistance pédagogique à domicile (SAPAD).

Cette convention permet d'accompagner tout élève de l'enseignement et de la formation professionnelle aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires contraint de quitter son établissement pour raison médicale sur une longue période.

Outre les apprentissages nécessaires, ce service garantit le lien entre l'élève, sa famille et son établissement scolaire et prépare le retour en classe. Les modalités pratiques sont examinées au cas par cas par le SAPAD, qui transmet sa proposition au DRAAF pour instruction.

1.14 – L'éducation pour la santé

L'éducation à la citoyenneté passe par le développement personnel (corporel, psychique et cognitif) du jeune et par la constitution d'un ensemble de repères en matière d'éducation pour la santé. Il s'agit d'amener le jeune à mener une réflexion sur les conduites à risque et de l'accompagner dans son développement personnel, dans une démarche continue tout au long de sa scolarité. Les modules d'éducation à la santé (4^{ème}-3^{ème}) et les stages collectifs d'éducation à la santé et au développement durable sont des supports privilégiés pour conduire cette démarche.

Au-delà des modules et stages collectifs qui lui sont spécifiquement dédiés, l'éducation pour la santé concerne et doit mobiliser l'ensemble des acteurs de l'enseignement agricole pour contribuer au bien-être de l'apprenant.

1.15 – L'éducation artistique et culturelle

La convention signée le 23 septembre 2011 entre le ministère chargé de l'agriculture et le ministère chargé de la culture, a notamment pour objectifs de développer et renforcer l'éducation artistique et culturelle dans les territoires ruraux, de mieux valoriser le patrimoine culturel de ces territoires, d'y favoriser la création et la diffusion de l'action culturelle.

L'enseignement agricole, par son maillage territorial, et par ses missions d'éducation et d'animation de ces territoires, constitue un partenaire important de cette convention. Il convient, en s'appuyant sur le fonctionnement en réseau des EPL et en mobilisant les réseaux régionaux d'animation et de développement culturel, de proposer des actions s'inscrivant dans le cadre de cette convention, en lien avec les PREA et avec les services de la DRAAF concernés.

L'éducation artistique et culturelle constitue un outil privilégié d'accès et de connaissance des œuvres du patrimoine culturel de l'humanité et participe ainsi à l'élaboration d'une culture générale chez tous les apprenants.

Par la fréquentation des œuvres et par la pratique artistique, l'éducation artistique et culturelle est un levier pertinent de la réflexion sur les problématiques contemporaines avec les jeunes : respect de l'environnement, lutte contre les discriminations, santé, éducation, monde professionnel. L'éducation artistique et culturelle est donc essentielle dans l'éducation du futur citoyen.

1.16 – L'éducation à la "santé - sécurité au travail"

La convention cadre nationale pour l'intégration de la santé, sécurité au travail dans l'enseignement agricole a été signée le 10 janvier 2012 entre les Ministres chargés du travail et de l'agriculture et la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole. Elle traduit une volonté conjointe et forte de mettre en œuvre une politique d'éducation à la prévention des risques professionnels auprès des jeunes.

Des actions concrètes (interventions, concours, manifestations...) auprès des apprenants et des équipes des établissements sont réalisées dans le cadre de conventions régionales et locales.

L'objectif est d'amener les apprenants à prendre conscience des risques, puis à développer avec eux des démarches de prévention.

1.2 – Eduquer au développement durable

Dans le cadre de l'éducation au développement durable dans ses trois dimensions écologique, sociale et économique, l'enseignement agricole met en œuvre dans les établissements des plans d'actions (Agenda 21, par exemple), en lien avec les stratégies nationale et ministérielle de développement durable, permettant le suivi et la capitalisation, afin de répondre :

1. aux défis écologiques, économiques et sociaux globaux du XXI^e siècle concernant notamment les changements climatiques et la biodiversité ;
2. aux nouveaux enjeux liés au développement de filières durables de la production à la consommation ;
3. aux nouvelles attentes en matière de formation et de gouvernance.

Le lien entre l'éducation au développement durable (EDD) et les autres domaines de l'éducation (santé, genre,...), le lien avec les actions de développement durable renforcent la stratégie éducative et de développement des établissements.

L'inscription de la mise en œuvre de l'EDD dans le PREA, et ses fiches actions, concourent à son renforcement.

L'éducation pour un développement durable doit rester une approche transversale et tenir compte des spécificités des territoires et des établissements lors de la mise en place de projets collectifs à visée éducative.

La transition vers une agriculture écologiquement et économiquement performante sera un des enjeux de la future loi d'avenir pour l'agriculture, l'agroalimentaire et la forêt. Par les travaux accomplis dans le cadre de l'éducation au développement durable dans ses trois dimensions écologique, sociale et économique, l'enseignement agricole occupera une place essentielle dans cette réflexion, que ce soit dans la conception des nouveaux modèles agricoles, la formation ou la diffusion du « produire autrement ».

1.3 – Assurer un suivi adapté de l'orientation afin de prévenir le décrochage scolaire

1.31 – L'orientation

Levier important de la réussite scolaire, l'orientation vers l'enseignement agricole doit être envisagée comme une étape qui permettra de faire le lien entre un projet professionnel et un parcours de formation. Cette explicitation a pour objectif de donner du sens au cursus dès avant l'intégration de l'apprenant dans l'établissement. Le choix de l'orientation doit être éclairé et judicieux au regard des attentes et des objectifs des filles et des garçons et des possibilités offertes par l'enseignement agricole.

L'information des jeunes et de leurs familles est donc une étape essentielle et implique la mobilisation de l'ensemble des acteurs de l'enseignement agricole, pour présenter les formations et les métiers auxquels il prépare. L'expérience permet de constater que des témoignages d'apprenants, d'apprenantes ou de jeunes professionnels présentent, dans la transmission d'informations au public, un attrait particulier et qu'il peut être intéressant de valoriser et de développer.

Les phases d'orientation sont également primordiales et doivent être travaillées tout au long du parcours de formation du jeune afin de réguler et de mettre en perspective les éventuelles difficultés rencontrées. Cette réflexion sur le parcours de formation sera utilement complétée par l'évocation des possibilités d'insertion professionnelle ou de poursuites d'études à l'issue de son parcours. L'apprenant est au cœur de ce processus, il en est le principal acteur. Chacun veillera à ce que les choix d'orientation ne souffrent pas de stéréotypes notamment de genre afin d'assurer l'égalité d'accès à tous les champs professionnels de tous et toutes.

Pour la rentrée 2013, il conviendra de poursuivre les actions visant à renforcer l'information, l'orientation, le positionnement et l'accompagnement des apprenants, dans une perspective de développement de parcours individualisés de réussite.

Les dispositifs d'individualisation introduits dans la rénovation de la voie professionnelle et la réforme du lycée constituent des cadres à valoriser. Les partenariats avec les organisations professionnelles et les coopérations avec l'Éducation nationale seront systématiquement recherchées.

1.32 – La prévention et la remédiation du décrochage scolaire

La loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie prévoit de coordonner la prévention, le suivi et le traitement du décrochage scolaire avec l'ensemble des départements ministériels concernés.

A partir de la rentrée scolaire 2012, le déploiement de l'outil informatique commun à tous les départements ministériels sur l'ensemble du territoire, SIECLE-SDO, devient un outil de prévention pour les établissements et de remédiation pour les plateformes.

Les conclusions issues des données extraites de ce dispositif informatique doivent permettre aux équipes des établissements de renforcer ou de mettre en place des stratégies qui ont pour objectif de favoriser l'ancrage des apprenants dans leur parcours scolaire.

Cette application informatique constitue donc un véritable outil de pilotage non seulement pour les établissements de l'enseignement agricole public et privé sous contrat mais également pour les autorités académiques qu'il convient de valoriser.

D'une manière générale, il convient d'inscrire la prévention et la lutte contre le décrochage scolaire comme un axe fort du projet régional de l'enseignement agricole. Les dispositifs d'individualisation et d'accompagnement des élèves introduits par la rénovation de la voie professionnelle et la réforme des lycées constituent à ce titre des leviers permettant au niveau régional de favoriser une animation et un pilotage autour de cette préoccupation.

Dans ce cadre, l'appel à participation à une recherche action appelée « ancrochage scolaire » se poursuivra afin de mieux comprendre les éléments et les pratiques qui favorisent l'ancrage scolaire et la réussite des apprenants, dans le but de démultiplier ces dispositifs pour lutter contre le décrochage scolaire.

De même, la lutte contre l'illettrisme reste un des axes prioritaires de la mission d'insertion de l'enseignement agricole.

1.4 – Favoriser l'engagement du jeune et le rendre acteur de son parcours

1.41 – L'engagement du jeune

L'enseignement agricole se positionne comme un enseignement résolument tourné vers l'implication de tous et toutes dans la vie au sein de l'établissement. Cet engagement prend différentes formes : les délégués élèves, les éco-délégués, les membres des associations (ALESA et Associations sportives), membres de la commission « Hygiène et Sécurité ».

L'éducation artistique et culturelle, l'éducation pour la santé ou l'éducation au développement durable sont autant de domaines d'investissement possibles.

Dans la classe cette implication se traduit aussi par la mise en œuvre d'une pédagogie de projets. Les apprenants ont ainsi la possibilité de s'engager pleinement dans leur formation et donc leur orientation.

Cette démarche d'engagement et d'investissement du jeune sera favorisée dans l'ensemble des aspects de la vie scolaire, ainsi que dans la construction de son parcours d'orientation et d'insertion.

1.42 – Le livret expérimental de compétences

Le développement d'activités dans les domaines situés hors du cadre strictement scolaire contribue au développement personnel de l'élève dans ses dimensions sociale, professionnelle et culturelle.

Il convient de permettre aux apprenants de prendre réellement conscience des compétences acquises lors de ces activités et dont ils sont porteurs, de les valoriser et de les faire évoluer.

Le livret de compétences, expérimenté dans 26 établissements d'enseignement agricole, a permis aux équipes de travailler sur la notion de compétences acquises dans le cadre scolaire ou hors du cadre scolaire. Ces travaux ont permis aux équipes de travailler autour de l'émergence puis de la prise de conscience et enfin de la valorisation des compétences acquises par les apprenants au cours de leur parcours scolaire, péri scolaire ou extra scolaire. Ce dispositif constitue pour les jeunes un outil d'aide à la valorisation de la personne et à la construction d'un parcours de vie. Il se veut au service de l'apprenant, de son orientation et de son insertion.

Les résultats de ces travaux seront portés à la connaissance des équipes à travers un document synthétique permettant une valorisation de cette expérimentation.

2. – Innovation agricole et agroalimentaire, animation et développement des territoires et coopération internationale

2.1 – Renforcer les actions en faveur du développement durable et de l'appui aux politiques agricoles (« produire autrement »)

Les exploitations agricoles (EA) et les ateliers technologiques (AT) de l'enseignement et de la formation professionnelle aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires apportent leur appui à la pédagogie et aux orientations du projet d'établissement. Ils doivent jouer un rôle important dans le repérage des démarches réussies ainsi que dans la conception, la mise en œuvre et la diffusion des nouveaux modèles agricoles, à travers la démarche « produire autrement » portée par le ministère.

Le réseau régional des EA et des AT représente un fort potentiel de mise au point et de diffusion des innovations agricoles et agroalimentaires, dans le sens des politiques publiques en faveur du développement durable. Il est un support incontournable des actions d'animation et de développement des territoires. Les exploitations agricoles et les ateliers technologiques des EPLEFPA doivent être des lieux permettant le développement de nouveaux modèles agricoles combinant performance économique et environnementale, préfigurant ce que pourraient être les dynamiques collectives ou mutualisées territoriales.

Ce réseau, animé par les DRAAF/SRFD, se structure de manière à :

- mettre en place des chefs de file par thématique prioritaire dans chaque région en vue de coordonner et dynamiser les actions ;
- favoriser et coordonner l'élaboration des projets des exploitations en cohérence avec les enjeux actuels et les principaux plans d'action publique. À cet égard, les EA/AT seront mobilisés pour favoriser les projets démontrant la performance des modèles de production réconciliant écologie et économie. Selon les dynamiques régionales, une attention particulière sera portée sur la mobilisation des EA/AT des EPL dans :
 - le prochain plan de développement de l'agriculture biologique (AB) ;
 - le plan Ecophyto (action 14 et action 16 notamment) ;
 - la stratégie nationale pour la biodiversité, le développement de la trame verte et bleue ;
 - le déploiement de la certification environnementale avec pour objectif la haute valeur environnementale ;
 - la performance énergétique des exploitations ;
 - le programme national pour l'alimentation ;
- permettre le transfert des expériences acquises dans ces dispositifs (techniques, pédagogiques) vers les professionnels et acteurs « recherche et développement » des territoires.

Cette mobilisation pourra s'appuyer :

- sur les collaborations avec les partenaires régionaux et nationaux de la recherche et du développement. A ce titre, la convention nationale INRA/ACTA/DGER ainsi que les réseaux mixtes technologiques (RMT) sont des outils disponibles pour favoriser ces travaux ;
- sur le système national d'appui (réseaux thématiques + établissements nationaux d'appui) qui peuvent leur apporter les ressources nécessaires à la mise en œuvre de leurs projets de contributeurs à l'animation des territoires et au développement, expérimentation, innovation agricoles et agroalimentaires ;
- les dispositifs de décharges « tiers-temps » et d'ingénieurs chefs de projets « d'innovation et de partenariats », accordés pour 3 ans, dans le cadre de l'approbation d'un projet et d'un programme de travail.

2.2 – Développer la coopération internationale

La participation à la construction de l'espace européen est une priorité, notamment via la participation au programme communautaire d'éducation et de formation tout au long de la vie. Les porteurs de projets pourront dans ce domaine recevoir l'appui des chargés de mission Europe et programmes européens de l'enseignement agricole.

La circulaire DGER/SDI/C2011-2001 du 24 janvier 2011 relative aux démarches et formalités à accomplir, lors de la réalisation de stages et séjours linguistiques à l'étranger pour les apprenants (élèves, étudiants, apprentis) de l'enseignement technique agricole, et de la formation professionnelle aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires, publics et privés a vocation à faciliter les mobilités des apprenants.

De même, l'éducation au développement et à la citoyenneté internationale est un axe fort des actions de coopération internationale.

Par ailleurs les établissements et leurs agents pourront être sollicités pour contribuer, en fonction de leurs spécificités, à des missions d'expertise à l'étranger, notamment sur des questions d'ingénierie des dispositifs de formation, dans le cadre du Plan stratégique d'influence du ministère.

Enfin, les établissements sont encouragés à développer l'accueil d'étudiants étrangers, dans la suite des Journées Nationales de la Coopération Internationale (JNCI) 2012 ayant eu pour thème l'accueil des apprenants étrangers.

3. – La formation continue et l'apprentissage

La formation professionnelle constitue un des facteurs de dynamisme de l'emploi ; les centres de formation professionnelle continue et les centres de formation d'apprentis sont ainsi au cœur du dispositif d'accompagnement des mutations économiques en cours.

Les centres de formation seront donc amenés à jouer pleinement leur rôle d'accompagnement des actifs de la production agricole, de l'agroalimentaire et des acteurs des territoires ruraux dans l'adaptation et l'acquisition de nouvelles compétences dans ces secteurs riches d'innovation et de progrès technologique.

Les dispositifs de formation professionnelle continue représentent une diversité de possibilités d'accès à la formation adaptées aux différents publics : salariés, demandeurs d'emploi, exploitants.... Les centres de formation agricoles sauront être en adéquation avec les nouveaux besoins pour accompagner les titulaires de contrats d'avenir par leur professionnalisme en ingénierie et ceci en complémentarité et cohérence avec les partenaires économiques, sociaux dans un territoire.

Le contexte de la rentrée 2013 met également en exergue l'importance de la qualité de la réponse formation par :

- la diversité des parcours de formation à proposer dans le cadre de la rénovation de la voie professionnelle et en particulier en consolidant les parcours de réussite dans le cursus du baccalauréat professionnel en 3 ans ;
- la professionnalisation de l'information et de l'orientation, étape ponctuant un parcours de formation tout au long de la vie gage d'une réponse en adéquation avec les projets individuels s'insérant dans la réalité territoriale ;
- la capacité à répondre aux appels d'offres des fonds de formation relevant des champs d'activité du Ministère.

Dans ce cadre, la formation professionnelle agricole et agroalimentaire, à visée d'accessibilité pour tous aux dispositifs de formation, renforcera son savoir-faire par :

- l'intégration dans chaque centre de la politique qualité dans la prestation de formation, et en particulier pour certains l'appropriation du guide de bonnes pratiques intégrant contexte et problématique de l'enseignement et de la formation agricole ;
- la mise en synergie des compétences des centres à travers l'activité des réseaux qui vise la complémentarité par la capitalisation et la mutualisation des savoir-faire .

En formation par apprentissage, réelle voie de formation, d'acquisition de compétences et de savoir-faire métier pour une insertion sociale et professionnelle réussie des jeunes, l'accompagnement des apprentis contribuera à éviter toute rupture tout au long de leur cursus de formation initiale.

TROISIEME PARTIE – Préparation de la rentrée scolaire 2013 en région

La préparation de la rentrée scolaire s'élabore dans le cadre d'une concertation étroite avec tous les acteurs, aux niveaux national, régional et local.

Sur un plan technique, elle se traduit au niveau central par un dialogue de gestion approfondi entre la DGER et les DRAAF. Sa procédure est définie par la note de service DGER/SDEDC/N2011-2082 du 04 juillet 2011.

L'entretien de gestion vise à l'expertise des modalités de mise en œuvre de la carte des formations, des projets et des missions, dans le cadre des priorités nouvelles et des objectifs pour l'enseignement agricole, dont les moyens nouveaux permettent de fixer un cap ambitieux. Il s'inscrit dans un contexte de concertation et de dialogue en vue d'organiser la prochaine rentrée scolaire. Les entretiens se construiront à partir des éléments suivants : analyse de l'existant à partir d'éléments objectifs et partagés (indicateurs, commentaires...), puis préparation de la carte des formations et présentation d'un scénario « SIBL'E », et enfin identification et présentation des projets des régions et des établissements d'enseignement technique agricoles.

Il conviendra à la fois de maintenir l'offre de formation de l'enseignement agricole sur tout le territoire et accompagner les régions où la démographie scolaire est la plus dynamique.

La carte de l'offre de formation scolaire devra être arrêtée début janvier au plus tard.

1. – L'offre de formation en région

Après consultation du conseil d'administration sur les orientations des structures pédagogiques de l'établissement, les projets retenus doivent être transmis à la DRAAF en vue de la préparation de la rentrée scolaire.

Celle-ci s'inscrit dans un cadre déconcentré, où la direction régionale, en tant qu'autorité académique, doit étudier le projet d'offre de formation dans un contexte cohérent et partagé avec l'ensemble de ses partenaires en région.

Les évolutions de structures proposées par les DRAAF ou les DAAF doivent faire l'objet d'une concertation large avec tous les partenaires, suivie d'une consultation au sein des instances régionales compétentes (CTREA et CREA). A ce titre, les DRAAF et les DAAF veilleront à l'information régulière de leurs partenaires locaux. Des points d'information avec les organisations représentatives doivent être systématiquement organisés dans le cadre des Comités régionaux de l'enseignement agricole (CREA)² et des Comités techniques régionaux (CTREA) et complétés par des points ad hoc si nécessaire.

Une place particulière doit être donnée aux relations avec le Conseil régional et le (ou les) Rectorat(s). Si la négociation avec le Conseil régional débouchant sur un partenariat est obligatoire s'agissant de l'enseignement professionnel, elle est aussi très souhaitable pour le reste du dispositif, afin d'obtenir une meilleure cohérence de l'offre de formation.

A l'heure de la concertation sur la refondation de l'école, l'enseignement agricole doit jouer plus que jamais son rôle dans la promotion sociale et s'inscrit pleinement dans l'objectif de la réussite de tous. L'ouverture de classes de 4^{ème} et de 3^{ème} pourra être envisagée. Ces ouvertures s'inscriront particulièrement dans les établissements présentant un projet pédagogique construit pour permettre de réduire l'échec scolaire des jeunes et leur poursuite d'études.

Un effort sera entrepris pour développer l'ouverture à l'international, et en particulier à l'Europe, de l'enseignement agricole. A cette fin, de nouvelles sections européennes pourront par exemple être créées pour élever le niveau en langues étrangères des jeunes et les liens qui unissent des établissements scolaires à des partenaires étrangers pourront être renforcés. L'enseignement agricole doit être mobilisé et innovant pour développer la conscience européenne.

2 Circulaire DGER/SDEPC/C2007-2007 du 20 mars 2007 : fonctionnement des CREA

1.1 – Règles relatives à l'élaboration de l'offre de formation en lien avec l'adéquation emploi

Conformément aux procédures définies par la « Charte de pilotage » (NS N2011-2082), les DRAAF et DAAF construiront leur projet d'offre de formation :

- en utilisant les logiciels « Structures », « SIBL'E » et « Guépard » pour l'enseignement public,
- en utilisant les logiciels « Structures », « SIBL'E » pour l'enseignement privé « temps plein »,
- en communiquant leurs propositions pour l'enseignement privé « rythme approprié ».

Le projet devra bien évidemment s'appuyer sur un diagnostic territorial, intégrant l'existence de bassins de recrutement et d'emploi et éventuellement les partenariats inter-régionaux existants ou susceptibles d'être mis en place.

Sera examiné par ailleurs l'impact des rénovations pédagogiques sur l'offre de formation, qui devra être croisée avec une analyse de l'évolution des besoins et de la démographie.

1.2 – La mise en place des baccalauréats professionnels en trois ans : double flux temporaire et nouvelles filières rénovées

La rentrée 2013 sera la dernière année au cours de laquelle seront accueillis simultanément des élèves titulaires d'un BEPA et des élèves issus de seconde professionnelle. Il est rappelé que seront accueillis en classe de terminale professionnelle, le flux exceptionnel d'élèves issus simultanément des classes de BEPA 2^{ème} année et de seconde professionnelle des secteurs hippiques, services et animalerie de laboratoire. L'offre de formation des établissements devra tenir compte de cet afflux temporaire.

1.3 – Formations à enjeux particuliers

Pour la rentrée 2013, la procédure spécifique dite des « formations à enjeux particuliers » (voir liste en annexe) est aménagée. Toutes les demandes d'ouverture, de fermeture ou de transfert seront analysées par les DRAAF dans le cadre de la gestion de leurs moyens et présentées à la DGER avec l'avis, favorable ou non, de l'autorité académique.

La DGER, dans son rôle de pilotage à l'échelle interrégionale et nationale, apprécie l'équilibre de ces formations sur le territoire. Elle présente pour information, dans les instances de concertation, les modifications touchant la carte de ces formations, avant d'arrêter les décisions en la matière.

1.4 – Gestion des effectifs

Le contexte budgétaire dont bénéficie en 2013 l'enseignement agricole permet d'assouplir la gestion des effectifs par les seuils et les plafonds, en ne les maintenant que dans les filières dont les débouchés sont limités, afin de préserver l'insertion professionnelle des jeunes. Les plafonds tiendront compte des effectifs prévisionnels et ils seront assouplis en terminale pour permettre l'accueil d'élèves redoublants.

Afin d'offrir le parcours le plus adapté au jeune et à son projet, des synergies entre établissements (compétences, terroirs, expérimentations, projets etc...) et une complémentarité entre voies de formation (scolaire, apprentissage, formation professionnelle continue) doivent être recherchées.

1.5 – Chiffrage des projets

Chaque autorité académique traduit, en adéquation avec son projet régional, les orientations générales présentées plus haut ainsi que les besoins pédagogiques induits par la carte des formations proposée pour la rentrée suivante et les partenariats entre établissements :

- ces besoins sont calculés au moyen de l'application « Sibl'e ». Leur chiffrage est exprimé en heures et si possible en postes ;
- les décharges réglementaires par établissement sont saisies dans « Sibl'e » ;

- les moyens mis à disposition par le rectorat pour les classes spécifiques de l'Éducation nationale ainsi que les balances d'échanges entre la voie scolaire et la formation continue ou l'apprentissage, doivent elles aussi, figurer dans le bilan du scénario « Sibl'e », par établissement, et exprimées en heures.

La somme des besoins exprimés en heures constitue la traduction des orientations proposées par l'autorité académique pour la rentrée scolaire 2013-2014.

Les projets d'évolution de structures sont saisis dans le logiciel « Structures »³ et exportés avec les effectifs élèves prévisionnels dans un scénario « Sibl'e », créé par la DRAAF et accessible à la DGER, puis exporté dans « Guépard ». Des formations d'appui à l'usage de ces logiciels ont été proposées aux équipes de direction en place et le sont pour les nouveaux directeurs et adjoints.

2. – Les projets régionaux et projets d'établissement

Il est rappelé l'importance des projets d'établissements. Des moyens humains nouveaux seront mis à disposition des régions et des établissements pour favoriser l'innovation technique et impulser une nouvelle ambition. Les exploitations des établissements doivent contribuer à la mise en place d'un nouveau modèle agricole. Les dispositifs de décharges « tiers-temps » et d'ingénieurs chefs de projets « d'innovation et de partenariat » seront amplifiés : les DRAAF pourront proposer de nouvelles demandes dans le cadre de leur politique régionale.

Afin d'éviter les situations de décrochage scolaire et de participer à l'accompagnement des élèves, des moyens pourront être mobilisés dans un cadre et avec une coordination régionale, par analogie au dispositif « tiers temps », pour développer des projets spécifiques et susciter des innovations pédagogiques. Un comité national d'innovation pédagogique est mis en place cette année pour renforcer les savoir-faire créatifs et la capacité d'« éclaireur » qui est historiquement reconnue à l'enseignement agricole.

Conformément à la note de service DGER/SDPOFE/SDEDC/N2008-2140 du 20 novembre 2008 concernant la rénovation de la voie professionnelle et pour assurer la réussite des élèves, l'ouverture de classes spécifiques pourra être envisagée. Les besoins supplémentaires exprimés par les établissements au titre des actions envisagées pour l'accompagnement personnalisé font l'objet d'un chiffrage par l'autorité académique.

Les DRAAF veilleront à créer les conditions d'un partenariat renforcé entre les établissements d'enseignement supérieur et les établissements techniques.

Ces projets seront examinés dans le cadre des dialogues de gestion.

3. – Principes directeurs des dialogues de gestion DGER - autorité académique

Les dialogues de gestion organisés entre l'autorité académique et la DGER sont l'occasion d'examiner les projets régionaux et les besoins associés.

Deux dialogues de gestion sont organisés pour préparer la rentrée scolaire.

Le dialogue de gestion d'automne porte sur les conditions de mise en œuvre de l'année scolaire en cours et sur l'examen des propositions de l'autorité académique pour la rentrée suivante, tant sur l'offre de formation que sur la mise en œuvre du projet régional. Ces propositions sont examinées au regard d'indicateurs de gestion et de performance. Cette étape vise à stabiliser les principaux éléments du scénario de rentrée.

Le dialogue d'ajustement organisé au printemps 2013 examine le projet définitif d'offre de formation, validé par les instances régionales et l'organisation des moyens affectés à la couverture de cette offre. Les conditions d'exécution du BP déconcentré sont également analysées. Enfin, un point sur les autres missions (expérimentation, coopération internationale etc.) est réalisé dans ce cadre.

³ Les enregistrements de ces décisions dans l'application « Structures » seront effectués par chaque région avec l'assistance technique de la DGER

QUATRIEME PARTIE – La coopération avec l'Éducation nationale

Dans le cadre de la convention signée en 2011 entre le ministre chargé de l'Education Nationale et celui chargé de l'Agriculture et au-delà des réunions qui en ont découlé en régions pour déboucher sur les conventions régionales déjà signées, les DRAAF et les DAAF rechercheront de nouveaux partenariats avec les recteurs afin :

- de mieux faire connaître l'enseignement et la formation professionnelle aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires auprès du réseau des centres d'information et d'orientation académiques, ainsi qu'auprès des principaux de collèges,
- de rechercher les complémentarités dans la carte scolaire et la gestion des personnels,
- de formaliser les ouvertures, transformations et maintiens de classes dans une filière non spécifique de l'enseignement agricole.

Ces partenariats se feront naturellement dans le plein respect de la spécificité de l'enseignement agricole et dans un cadre de fonctionnement équilibré.

La Directrice générale
de l'enseignement et de la recherche

Mireille RIOU-CANALS

ANNEXE

Formations à enjeux particuliers

Secteur Production

- **Filière Canin-félins et animalerie**
 - Bac professionnel en trois ans « technicien en expérimentation animale »,
 - Bac. Professionnel en trois ans « Conduite et gestion de l'élevage canin et félin ».
- **Filière Cheval**
 - CAPA option « Maréchalerie »,
 - CAPA option « Soigneur d'équidés »,
 - CAPA option « Lad driver – lad jockey »,
 - Bac. Professionnel en trois ans « Conduite et gestion de l'entreprise hippique »,
 - Bac. Professionnel en trois ans « Conduite et gestion de l'exploitation agricole, option élevage et valorisation du cheval ».

Secteur Aménagement

- Bac. professionnel en trois ans « Gestion des milieux naturels et de la faune »,
- Bac. professionnel en trois ans « Forêt ».

Autres formations

Classes de brevet de technicien supérieur agricole (toutes filières)

Classes préparatoires aux grandes écoles

- Classes préparatoires post BTSA, BTS, DUT,
- Classes préparatoires BCPST,
- Classes préparatoires TB.

Concernant les classes préparatoires aux grandes écoles, il convient, avant d'ouvrir de nouvelles classes préparatoires « Technologie et biologie (TB) », de consolider les effectifs des cinq classes existantes en augmentant significativement le nombre de titulaires des baccalauréats technologiques de l'enseignement agricole qui les intègrent.

Classes de prélicence.